

Transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

1999/0087(COD) - 13/10/1999

La commission a adopté le rapport (première lecture, procédure de codécision) de son président, M. Konstantinos HATZIDAKIS (PPE-DE, GR) approuvant la proposition de la Commission. Le rapporteur met l'accent sur le fait que le grand public s'intéresse vivement au transport de marchandises dangereuses et aux modalités de telles opérations. Le principal objet de toute acte législatif communautaire dans ce domaine doit être de faire respecter des normes élevées de qualité et de sécurité. Il a regretté néanmoins que les normes relatives aux gaz de la classe 2 n'aient pas encore été approuvées par le Comité européen de normalisation. Tous les États membres disposent de réglementations diverses dans leur droit applicable à l'industrie et au transport quant au conditionnement et au transport de ces gaz. Les réglementations nationales peuvent être très différentes les unes des autres, ce qui peut conduire à une fragmentation du marché incompatible avec le marché unique. C'est pourquoi il est difficile d'expliquer au public les raisons pour lesquelles les indispensables normes communes européennes n'ont pas encore été intégrées dans la législation communautaire.